



Le Comité-Directeur

Compte-rendu de la réunion du 3 novembre 2014

Présents : Fred BERTINELLI, Norbert BAECKER, Charel STELMES, Fred CHARLE, Jorge DE SOUSA, Michel KRAUS, Alexandrina PEREIRA, Serge SCHAUL, Jean-Claude ROOB, Leticia FERREIRA, René SCHILT, Marc SCHMIT, Emile EISCHEN, Pascal THURMES, Norbert WELU, Nicolas SCHILTZ, Marc SCHONS.

Excusés : Stefan MAUTES, Jean-Claude HENRY, Tania MULLER, Claude STEPHANY.

Le Comité-Directeur:

approuve le compte-rendu de la réunion du Comité-Directeur du 11 septembre 2014 ;

fixe la date de l'Assemblée Générale de la FLAM au 17 mars 2014 ;

fixe la mise en pratique de l'article 3.4. du règlement sur les Transferts :

« Aucune indemnité n'est à payer en cas de transfert d'un Athlète ayant le statut «sport loisir», sauf si dans un délai de 24 mois à compter du transfert de l'Athlète, il retrouve le statut «compétiteur» ou «membre du cadre national». Dans ce cas, une indemnité de formation conformément à l'article 8, 9 et 10 du présent règlement peut être demandée par l'Ancien Club de l'Athlète. »

Avant la signature de sortie d'un Athlète ayant le statut « sport loisir », l'Ancien Club peut remettre une facture sur le montant de l'indemnité de formation au Nouveau Club et à l'Athlète. Une copie pour information est à envoyer à la FLAM. Le paiement de cette facture ne sera à régler qu'en cas de changement de statut de l'Athlète endéans un délai de 24 mois. Au cas où l'Ancien Club ne remet pas de facture, il accepte un transfert sans faire valoir son droit à une indemnité de formation.

A préciser que l'Athlète retrouve le statut « compétiteur » ou « membre du cadre national » dès l'inscription à un tournoi ou championnat, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

Si le changement de statut se fait endéans un délai de 24 mois, le Nouveau Club est dans l'obligation de veiller à ce que l'indemnité de formation soit payée avant que l'Athlète ne participe au tournoi ou au championnat. Il en informe l'Ancien Club et la FLAM en leur envoyant une preuve de paiement de l'indemnité de formation.

Le non-respect de cette obligation de paiement de l'indemnité et d'information de l'Ancien Club et de la FLAM peut entraîner pour l'Athlète une suspension du droit de participation à des tournois ou championnats. La durée de cette suspension sera fixée par le Comité de l'Art Martial concerné.

- précise que l'article 3.4 du Règlement sur les Transferts ne vaut que pour les athlètes qui ont eu au cours de leur carrière le statut « compétiteur » ou « membre du cadre national » et non pas pour les athlètes au statut « sports loisir » tout au long de leur temps de pratique ;
- précise que le Comité-Directeur ne prévoit en principe pas d'indemnités de transferts pour des athlètes qui pratiquent leur art martial à l'étranger après avoir cessé leurs activités au Luxembourg ;
- approuve le principe de répartition des reports financiers de la FLAM de la fin de l'exercice 2010 aux Arts Martiaux membres de la FLAM à ce moment et ceci proportionnellement au nombre de licenciés de chaque Art Martial à la fin dudit exercice. A préciser que ces fonds doivent être débloqués par le Comité-Directeur à la suite d'une demande expliquant le besoin précis desdits fonds ;
- se réjouit que le partenariat FLAM-Voyages Emile Weber a été renouvelé pour trois ans ;
- nomme Maître Laurent Lenert avocat officiel de la FLAM ;
- autorise l'organisation de la compétition « Gala Kings of Muay Thai VII » ainsi que l'utilisation du logo de la FLAM pour la promotion de cet événement ;
- approuve le Règlement fixant les modalités de constitution et de fonctionnement du Comité Wing Tjun ;
- approuve le Règlement fixant les modalités de constitution et de fonctionnement du Comité Filipino Martial Arts ;
- décide d'infliger aux clubs, à partir de l'exercice 2015, des amendes de 100 euros pour chacun de ses compétiteurs qui sera inscrit aux Championnats Nationaux sans être titulaire d'une licence compétition ou d'une licence non-compétition avec certificat d'un contrôle médico-sportif valable ;
- entend le Secrétaire Général dans son rapport sur un projet de l'entreprise OPTIN sur l'organisation d'une nuit des Arts Martiaux ;
- est vivement intéressé à ce projet de promotion des Arts Martiaux et décide d'inviter Romain Haas au Comité Directeur en vue de le présenter en détail ;
- entend l'Assesseur-Délégué Aikido dans son rapport sur l'évolution récente en Aikido ;

- informe que les comptes-rendus des réunions du Comité Aikido du 14 juin et du 19 septembre 2014 furent approuvés par courriel par le Comité-Directeur en date du 19 septembre et du 12 octobre 2014 avant d'être envoyés aux clubs d'Aikido ;
- entend les Assesseurs-Délégués Judo dans leur rapport sur l'évolution récente en Judo ;
- informe que les comptes-rendus des réunions du Comité Judo du 15 septembre et du 15 octobre 2014 furent approuvés par courriel par le Comité-Directeur en date du 8 octobre et du 3 novembre 2014 avant d'être envoyés aux clubs de Judo ;
- homologue avec effet au 26 février 2014 le 1^{ier} Dan de Joëlle Scharry (JC Differdange) et de Bruno Premont (JC Ettelbruck) ;
- homologue avec effet au 02 juillet 2014 le 1^{ier} Dan de Monique Kedinger (JC Esch) et de Pit Hilgert (JJJC Dudelange) ;
- entend les Assesseurs-Délégués Jujitsu/Taijitsu dans leur rapport sur l'évolution récente en Jujitsu/Taijitsu ;
- approuve le compte-rendu de la réunion du Comité Jujitsu du 30 octobre 2014 ;
- entend les Assesseurs-Délégués Karaté dans leur rapport sur l'évolution récente en Karaté ;
- fixe le prix de la vignette Karaté Contact seule à 40 euros mais, pour les membres de la FLAM pratiquant du Karaté ou une autre discipline, le prix de la vignette Karaté Contact sera réduit à 20 euros. L'achat d'une vignette Karaté pour les membres ne pratiquant que du Karaté Contact n'est plus obligatoire ;
- approuve la composition de la Commission Technique Karaté Contact ;
- approuve la composition de la Commission des Grades Karaté Contact ;
- homologue avec effet au 6 octobre 2014 le 1^{er} Dan de Kimberly Nelting (KC Niederanven) ;
- homologue avec effet au 23 octobre 2014 le 1^{ier} Dan de Gil Da Nazare (KC Strassen), de Sabrina Dos Santos (Chinto Kayl), de Dimitri Rasqui (KC Strassen), de Dino Sabotic (Chinto Kayl), de Letizia Schlim (Chinto Kayl), de Dominique Delacre (Chinto Kayl), de Paulo Jorge Faustino (KC Strassen), de Julien Kass (KC Strassen) ;
- homologue avec effet au 23 octobre 2014 le 3^e Dan de Léa Schirtz (KC Luxembourg) ;
- entend les Assesseurs-Délégués Taekwondo dans leur rapport sur l'évolution récente en Taekwondo ;

fixe

la date de **la prochaine réunion** au mardi, 2 décembre 2014 à 18h30 à la COQUE
au Kirchberg.

Charles Stelmes
Secrétaire Général